

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le 30 juin** à 20h00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 24 juin 2024

Étaient présents : BRANCHU Anne-Claire, CADET Gérard CHENE Christine, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, MARIA Adrien, OTT Salomé, RICARD Thomas, ROBICHON Aurélie, ROY Fabien.

Excusé(s) : BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, BROSSARD Jean-Marie (pouvoir à CHENE Christine), VERGNAUD Jean-François.

Secrétaire de séance : MARIA Adrien

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **26 mai est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2025-025

SMEG ADHESION ET TRANSFERT DECI

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le Préfet le 7 juillet 2017,

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

Vu le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander son adhésion au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG,

Délibération N°2025-017

DM 1 – BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de réaliser des travaux de voirie, il est nécessaire d'ouvrir des crédits.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des ouvertures de crédits comme suit :

COMMUNE DE NEUVY-BOUIN			
DECISION MODIFICATIVE 1			
26/05/2025			
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
00171-voirie 21/2152	50 000,00	0181-salle socio educative 13/1326	50 000,00
TOTAL	50 000,00	TOTAL	50 000,00

Après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité.**

- **Décide** d'approuver les propositions ci-dessus
- **Adopte** cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2025-026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame le Maire indique que la Commission relative à l'attribution des subventions de fonctionnement s'est réunie afin d'étudier les différentes demandes ; la commission fait la proposition suivante :

ASSOCIATIONS	VOTE 2025
Amicale des donneurs de sang	50.00 €
ADMR La Chapelle Saint Laurent/Largeasse	1 000.00 €
La Gâtinaise (3 ^{ème} âge)	300.00 €
France Adot	100.00 €
GCDCEC (Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures)	1 100.00 €
Collège Saint Joseph (7 élèves)	280.00 €
Collège Louis Merle (12 élèves)	480.00 €
Sèvre Europe Bressuire (2 élèves)	80.00
UNC Soldats de France	275.00 €

Banque alimentaire	50.00 €
Part'age accueil de jour	200.00 €
Elavagnon	100.00 €
TOTAL	4 015.00 €

Vu le rapport de la commission,

Considérant l'intérêt pour la commune de Neuvy-Bouin de soutenir financièrement les associations dans le cadre de leurs projets,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ♦ de voter des subventions aux associations de la manière suivante pour l'année 2025,
- ♦ de prévoir le paiement aux associations mentionnées d'une aide financière au compte 65748, de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération N°2025-27

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OGE

Madame le Maire explique que l'OGE de l'Ecole de Neuvy-Bouin a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais de fonctionnement de l'école.

Après en avoir débattu et délibéré, **le Conseil à l'unanimité.**

- **Décide** d'allouer une subvention supplémentaire de 2.200 €
- **Adopte** cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux Lotissement de La Fontaine

Le Conseil Municipal a décidé de faire les travaux de voirie au lotissement de La Fontaine. Pour cela il a été demandé des devis à deux entreprises :

Entreprise Charier : 34 730,18 € HT – 41 676,22 € TTC

Entreprise Eiffage : 28 167,60 € HT – 33 801,12 € TTC

Les élus décident d'intégrer la voirie de l'impasse du Lotissement de La Merveille, un nouveau devis va être demandé à l'entreprise choisie : Charier.

Eclairage plan d'eau

Depuis l'installation du City stade, la fréquentation du plan d'eau a évolué. Afin de permettre son utilisation en soirée, il est décidé de modifier les heures d'éclairage au plan d'eau :

- En semaine jusqu'à 21h30
- Le vendredi et samedi soir : jusqu'à 23h30

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15

Le secrétaire de séance
MARIA Adrien

p. 5

Le Maire
Claudine GRELLIER